

## COMMUNE DE MISSECLE

Séance du 20 octobre 2022

---

Membres en exercice :	Date de la convocation: 14/10/2022
7	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent RICARD</i>
Présents : 6	<b>Présents :</b> Laurent RICARD, Cynthia BERBIÉ, Karine DELPAS, Jean-Luc BARDOU, Sébastien SERRA, Patrice VIEUX
Votants: 7	
Pour: 7	<b>Représentés:</b> Laurine BE par Sébastien SERRA
Contre: 0	<b>Excusés:</b>
Abstentions: 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Cynthia BERBIÉ

---

### Objet: ANNULE ET REMPLACE - DE-2022-015 MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES - DE\_2022\_025

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'annuler la délibération DE-2022-019 concernant les modalités de publicité des actes, suite à différentes observations de Monsieur le Sous-Préfet du Tarn dans son courrier du 6 octobre 2022.

Il est indiqué dans la délibération DE-2022-019 du 15 septembre 2022 " le Conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 13 septembre 2022"

M. le Sous-Préfet nous rappelle qu'un acte ne peut avoir un effet rétroactif et est exécutoire à compter de sa publication en mairie et par sa transmission à ses services, soit à compter du 22 septembre 2022.

Nous est également demandé, afin de régulariser la situation, de faire publier, dans les meilleurs délais, sur le site de la CCLPA, toutes les délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 ainsi que cette délibération.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération DE-2022-019 du 15 septembre 2022 et de la remplacer tel que suivant:

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet actif de la commune de Missècle d'une part,  
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Missècle afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, d'autre part ;

Le maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

**Publicité par affichage (sur les tableaux d'affichage extérieurs de la Mairie) .**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 27 octobre 2022.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme.*

Le Maire  
Laurent RICARD



Le Secrétaire de séance  
Cynthia BERBIE

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cynthia BERBIE', is written over the printed name of the secretary.